

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2370**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Institution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur une parcelle de terrain située rue du Val d'Isère et appartenant aux consorts Peyramond-Colombin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 6 juin 2011****Décision n° B-2011-2370**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Institution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur une parcelle de terrain située rue du Val d'Isère et appartenant aux consorts Peyramond-Colombin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre du cahier des charges défini par la Communauté urbaine de Lyon pour l'établissement d'un réseau d'eau potable situé en domaine privé, en vue de son raccordement au réseau public, monsieur Emmanuel Peyramond a réalisé des installations d'eau potable sous la voie privée du Val d'Isère à Caluire et Cuire, destinées à desservir les riverains de la propriété de monsieur Emmanuel Peyramond.

Ces installations sont constituées d'une canalisation publique de 38/50 mm sur une longueur de 19 mètres et sont situées sur les parcelles cadastrées sous le numéro 167 de la section BH, sous la voie privée du Val d'Isère à Caluire et Cuire.

A cet effet, il est établi une convention par laquelle les consorts Peyramond-Colombin ont accepté l'institution de cette servitude à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation dans une propriété située rue du Val d'Isère à Caluire et Cuire et appartenant aux consorts Peyramond-Colombin,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine, la société Véolia et les consorts Peyramond-Colombin définissant, notamment, les conditions d'institution de la servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.**